




[1]

Documents :

 [Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français](#) [2]

Lire aussi :

[Faire sa demande en ligne](#) [3]

[Plus d'informations sur l'inscription sur les listes électorales](#)

[4]

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales,
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils et politiques.

Lorsque la personne concernée ne relève pas d'une procédure d'inscription d'office (jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales), elle doit déposer, elle-même, une demande d'inscription.

A noter : les citoyens de l'Union Européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales pour participer à l'élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen dans les mêmes conditions que les électeurs français.

Dates d'inscriptions

Avant le 7 février 2020 pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Modalités d'inscriptions

Vous pouvez effectuer cette démarche :

- En mairie
- Par courrier à service état-civil - Hôtel de Ville - 37 rue du Général Leclerc - 78570 Chanteloup-les-Vignes
- Sur le site service-public.fr (voir rubrique "Lire aussi")

Tout changement d'adresse dans la commune doit être signalé au service état-civil.

Pièces justificatives

- photocopie de la pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité recto et verso) en cours de validité ;
- justificatif de domicile de moins de trois mois établi à votre nom (facture électricité, gaz, eau, téléphone FIXE ...) ;
- formulaire CERFA (formulaire d'inscription agréé modèle A) téléchargeable ci-contre, imprimé et complété pour l'envoi par courrier.

Réforme de 2019

L'élaboration des listes électorales a fait l'objet d'une réforme majeure en 2019 destinée d'une part à fiabiliser les listes électorales et d'autre part à offrir aux électeurs la

possibilité de s'inscrire au plus près du scrutin. Cette première année de la réforme avec la création du répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee nécessite une phase d'appropriation par les électeurs.

La réforme a mis définitivement fin aux doubles inscriptions sur les listes électorales :

- pour les expatriés qui jusqu'alors bénéficiaient d'une double inscription sur la liste électorale du consulat du pays de résidence et sur la liste électorale de leur commune de provenance en France
- pour les électeurs qui suite à des déménagements successifs auraient été maintenus par erreur sur des listes électorales de communes différentes

Aussi, si vous avez été expatrié (même si cette époque est lointaine) ou si vous n'avez pas reçu de carte électorale en mai 2019 à la veille des élections européennes, il vous est fortement conseillé de vérifier si votre inscription sur la liste électorale de votre commune est toujours valide.

Vous pouvez :

- soit vous rendre sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) à la rubrique "vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote"
- soit vous adresser au service compétent de votre mairie pour vérification

Source URL: <https://www.chanteloup-les-vignes.fr/article/comment-sinscrire-sur-les-listes-electorales>

Liens

[1] https://www.chanteloup-les-vignes.fr/sites/chantelouplesvignes/files/styles/large/public/image/article/carte_electorale_1.jpg?itok=jsJM-2pN

[2] https://www.chanteloup-les-vignes.fr/sites/chantelouplesvignes/files/document/article/cerfa_12669-02.pdf

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

[4] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>